

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 104 (1996)

Artikel: Pour une histoire de l'exploitation cinématographique : le fonds ACSR (Association cinématographique suisse romande), 1928-1989
Autor: Roch, Nadia
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-73604>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour une histoire de
l'exploitation cinématographique : le fonds ACSR
(Association cinématographique suisse romande),
1928-1989

NADIA ROCH

Déposées en 1990 au Centre d'archivage de Penthaz, les archives de l'Association cinématographique suisse romande représentent le plus important fonds documentaire provenant de l'un des piliers de l'économie suisse du cinéma : l'exploitation des salles. Il était donc indispensable de le rendre accessible dans un délai raisonnable en offrant aux chercheurs un outil de travail riche et efficace.

Cette entreprise put être réalisée grâce à un mémoire de l'École supérieure d'information documentaire de Genève (ESID), réalisé par Muriel Besse pour l'obtention de son diplôme de fin d'études : *Traitement et mise en valeur des archives de l'Association cinématographique suisse romande (ACSR), 1928-1989* (ESID, Genève, 1995, 38 p. + annexes [138] p.).

Son mémoire contient une partie théorique exposant la marche suivie et la méthodologie appliquée, ainsi qu'un inventaire fournissant la description de chaque unité documentaire : la cote, les dates extrêmes, la collation, le nombre d'articles ou de pièces, ainsi que d'éventuels commentaires.

Le fonds a été abordé dans sa totalité, sans toutefois qu'un traitement archivistique précis ait été appliqué à chaque catégorie le constituant, en raison des limites d'une entreprise effectuée en trois mois sur un ensemble qui compte 210 boîtes, soit 24 m linéaires ! Ajoutons qu'un tel travail suppose évidemment le conditionnement des dossiers, opération indispensable à la préservation comme à la consultation des documents.

L'Association

« L'Association cinématographique suisse romande – désignée ci-après par les lettres : ACSR – a pour but de grouper les propriétaires et directeurs de cinéma, de protéger l'exploitation cinématographique en Suisse romande, de défendre les intérêts matériels et moraux de l'Association et de ses membres, et de développer des relations amicales et de bonne confraternité entre eux » (Art. 2, Statuts, projet définitif du 20 novembre 1931, cote A1/2).

Le premier document concernant les statuts de l'association romande fut établi à Genève le 29 novembre 1926. Jusqu'alors la Suisse romande relevait de l'« Association cinématographique suisse » ou Schweizerischer Lichtspieltheater-Verband deutsche und italienische Schweiz, créée en 1915. La prépondérance suisse allemande poussa les Romands à mettre sur pied leur propre section, en créant l'Association pour la Romandie en 1929. Elle établit son siège à Lausanne et modifia son appellation en Association cinématographique suisse romande (ACSR) le 26 mars 1930.

En 1932, l'ACSR et l'Association des loueurs de films en Suisse (ALS) signèrent une première convention, qui sera perpétuellement discutée et renouvelée, afin de lutter contre les cinémas non réguliers. Les deux associations s'y déclarent

...désireuses de s'entendre pour défendre, notamment sur tout le territoire de la Suisse romande, leurs intérêts communs ainsi que les intérêts professionnels et particuliers de leurs membres, décidées à poursuivre la réalisation de ce but commun, notamment en réglant les conditions de location et d'exploitation des films et des salles cinématographiques, comme aussi en combattant par tous les moyens légaux possibles tout ce qui pourrait compromettre les intérêts et les conditions de viabilité de la branche cinématographique en général ou leur existence économique et celles de leurs membres.¹

L'ACSR réagit à la crise des années trente en plaidant auprès des autorités fédérales pour que fût introduite une limitation des salles. Elle suivit de près l'élaboration des législations cantonales sur le cinéma, qui définissaient le régime de l'autorisation pour les entreprises de projection de films et les formes de la censure (voir sur le cas vaudois l'article de Gianni Haver dans le présent numéro). Elle participa aux enquêtes et débats qui menèrent à la création de la

Chambre suisse du cinéma en 1938, et discuta une des dispositions-clé du système d'importation des films, le fameux contingentement instauré en 1938 par la Confédération et maintenu pendant des décennies comme un élément régulateur du marché². Elle collabora à l'élaboration de la nouvelle loi sur le droit d'auteur du 25 septembre 1940, au terme de laquelle le monopole de la perception de ces droits et de leur répartition fut octroyé à la Société suisse des auteurs et des éditeurs (Suisa). Le renouvellement de la convention passée avec la Suisa fut un objet régulier de son activité. Face à la demande accrue de spectacles dans les campagnes durant la guerre, elle mit au point un statut particulier pour les cinémas dits ambulants.

En 1947, elle entreprit de réglementer la formation professionnelle des opérateurs et d'instituer un examen de maîtrise.

La protection de ses intérêts particuliers entraîna l'ACSR à passer avec la Cinémathèque un accord selon lequel cette institution ne pouvait louer des films pour des séances commerciales (conclu en 1952), ou encore à restreindre la diffusion des « films spectaculaires » (c'est-à-dire des films de fiction, par opposition aux documentaires) par la télévision naissante (convention de 1954 avec la SSR).

En 1955, ACSR et SLV fondèrent l'Union des Associations cinématographiques suisses (UAC) afin de lutter entre autres contre les taux abusifs de location des films.

En 1975, l'ACSR créa un bulletin mensuel interne ronéotypé, dont la collection figure à la bibliothèque de la Cinémathèque suisse.

Dans les années 80, l'ACSR et le SLV décidèrent d'unir leurs forces pour mieux affronter le marasme économique de cette période, espérant aussi peser d'un poids plus lourd face à la Confédération et aux distributeurs. En 1988, le SLV devint le Schweizerischer Kino-Verband (SKV), qui fusionna en 1989 avec l'ACSR pour former l'Association cinématographique suisse (ACS) / Schweizerischer Kino-Verband (SKV), dont le siège fut établi à Berne.

Le fonds

Cet aperçu historique avait pour but de suggérer l'aire d'intervention de l'ACSR, et par conséquent l'intérêt multiple des archives transmises, avant de passer à une description de leur traitement.

Précisons d'abord que le fonds, suivant les normes archivistiques récentes enseignées à l'ESID par Messieurs François Burgy et Didier Grangier, comprend trois index, outils de base pour toute recherche : localités et salles de cinéma, plans de construction, titres de films. Une table des matières détaillée et un plan de classement les accompagnent, offrant une vue générale de la composition du fonds et permettant un accès rapide et précis.

Statuts

Les textes des statuts, classés selon l'ordre chronologique, forment la colonne vertébrale de l'ensemble, avec les projets, les modifications et la correspondance qui s'y rapporte. Ils permettent d'examiner le fonctionnement de l'association et d'en explorer la complexité. Son évolution est ainsi aisément mise en évidence. Nous nous permettrons un seul exemple, en écho à la citation précédente, laissant au lecteur le soin de comparer les deux textes. Le 24 juin 1988, l'article 2 des statuts présentait la teneur suivante : « L'ACSR a pour but de grouper les entrepreneurs professionnels de spectacles cinématographiques en Suisse romande, de développer entre eux des relations amicales, de confraternité et de loyale concurrence, d'organiser la défense de leurs intérêts moraux et matériels, d'encourager la présentation de films de qualité, l'éducation et la culture cinématographique et, d'une façon générale, d'assurer une saine activité cinématographique en Suisse romande. » (cote A 1/10).

Autorités

Les autorités de l'ACSR sont divisées en deux groupes, toujours organisés chronologiquement : « Assemblées générales » et « Comité ». Le premier groupe recense convocation, ordre du jour, rapport de gestion, procès-verbal de l'assemblée générale ou extraordinaire, ainsi que listes de présence, procurations, excuses, correspondance, circulaires, projets, etc. Il offre une masse de documents permettant de retracer l'histoire de l'association à travers son organisation et ses décisions. Le groupe « Comité » comprend les procès-verbaux des

séances du comité et du bureau du comité. Dès les années 80 viennent s'y ajouter la convocation et parfois l'ordre du jour.

Membres et Candidatures

Les documents réunis dans la catégorie « Membres » donnent accès à la vie interne de l'ACSR. Le chercheur y trouvera, organisés toponymiquement, les listes des membres du comité et le rôle de l'association, puis, sous chaque lieu, selon les cinémas et leur directeur. Certaines listes fournissent même le nombre d'habitants par commune et le nombre de fauteuils par salle.

Classée par ordre alphabétique des localités, la catégorie « Candidatures des membres », ordinaires ou extraordinaires, contient pratiquement la totalité de la correspondance concernant les candidatures et comprend des éléments comme des questionnaires sur les salles, des extraits de procès-verbaux des séances du comité, des autorisations de construire et des contrats de bail (pour les salles auxquelles l'ACSR avait donné une réponse positive). Dans certains dossiers figurent aussi des plans de construction. Pour les demandes rejetées, le dossier contient la correspondance provoquée par le refus (lettre de recours, décision de la commission de recours, etc.).

Cet ensemble est particulièrement révélateur de la politique de l'association. Nous donnerons comme exemple la réponse donnée en 1959 à la demande d'ouverture d'une seconde salle à Viège : « ... Dans l'appréciation de l'existence du besoin d'une deuxième salle, l'ACSR ne peut prendre en considération les agglomérations et villages relativement éloignés de Viège, dont la population, avant tout agricole, est absente une assez grande partie de l'année à la montagne, sans parler des communications souvent inexistantes dans la soirée. [...] La création d'une nouvelle salle, difficilement rentable elle-même, aurait donc pour seul effet de compromettre gravement la viabilité de l'exploitation cinématographique existante à Viège qui est digne de protection. » (Recommandé du 22 décembre 1959, cote 22/1 C.2).

Signalons l'intérêt des documents relatifs aux cinémas ambulants, un mode d'exploitation dont on croit trop souvent qu'il n'est propre qu'aux débuts du cinéma. Le fonds ACSR permet d'en mesurer la pratique de 1932 à 1971.

Correspondance aux membres et Litiges

Les catégories suivantes, « Correspondance aux membres » et « Litiges » permettent, avec celle des candidatures, de se faire une idée fort complète des divers problèmes rencontrés par l'exploitant. L'abondante correspondance produite par les litiges, soit entre l'ACSR et ses membres, soit entre les membres eux-mêmes, constitue une lecture fort édifiante sur les coulisses de l'exploitation cinématographique suisse romande !

La publicité, la censure, le droit d'auteur, etc., sont autant de catégories que nous ne détaillerons pas ici. Pour les zones qui ont dû être traitées succinctement, chaque boîte contient un descriptif de son contenu, ce qui en facilite le dépouillement.

Pour conclure

Cette présentation du fonds ACSR et du travail effectué par Muriel Besse n'avait d'autre ambition que de fournir une clé aux chercheurs. Il nous suffit d'avoir donné une idée de l'incomparable richesse de ces archives et d'avoir suggéré quelques voies d'accès aux documents qu'elles recèlent.

Inventorier un fonds en allant jusqu'au bout de ses découvertes : Muriel Besse a entrepris là une démarche exemplaire qui répond aussi bien aux normes archivistiques en vigueur qu'aux besoins de la Cinémathèque. Elle a offert à l'utilisateur un instrument de consultation performant, en particulier grâce à l'établissement de l'inventaire et des index.

Pour ma part, son étude m'enchant, car sa qualité et son professionnalisme en fait un modèle pour d'autres travaux à venir.

NOTES

¹ Extrait de ACSR, *Convention du 15 janvier 1940. Association cinématographique suisse romande (Lausanne), Association des loueurs de films en Suisse (Berne)*, s.l., 1940 (répertorié à la bibliothèque de la Cinémathèque suisse).

NDR : Par cinéma « non réguliers » ou « dissidents », il faut entendre les salles dont les exploitants s'alimentaient, ou cherchaient à le faire auprès d'autres sources que les maisons de location faisant partie de l'Association des loueurs. L'aspect monopolistique de l'accord a fait couler beaucoup d'encre juridique, pour les débuts voir Ernst Friedrich WÖHLER, *Der Filmverleihvertrag zwischen Kinobesitzer und Filmverleiher nach schweizerischem und deutschem Recht*, Zurich, 1935 (thèse de droit), Hans MOHR, *Die Organisationen im Filmverleih und Lichtspielgewerbe in der Schweiz und ihre monopolartige Stellung auf Grund der Interessenverträge von 1935*, Lang, Zurich 1940 (thèse de droit).

Plus tard, la même conjonction d'intérêt contraindra les ciné-clubs à se soumettre aux conditions particulières imposées par les associations : nombre limité de séances, impossibilité de vendre des billets (obligation de l'abonnement général), interdiction de toute publicité sauf générale et en début de saison... Voir Archives ACSR, F. « Relations avec des organes cinématographiques ».

² Voir aussi ACSR, *Le contingentement : recueil des prises de position de l'ACSR : 1976-1982*, L'Actualité cinématographique suisse romande, édition spéciale, Lausanne 1982, 39 p. (répertorié à la bibliothèque de la Cinémathèque suisse).